



Note de présentation du compte administratif 2023 et du projet de budget primitif 2024

Reprise des résultats budgétaires 2023

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats du budget principal établie comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice	1 478 785,74 €	1 619 506,68 €	+ 140 720,94 €
Résultat antérieur reporté			+ 110 560,10 €
Résultat à affecter			+ 251 281,04 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice	2 629 401,02 €	3 262 603,46 €	+ 633 202,44 €
Résultat antérieur reporté			+ 169 553,02 €
Résultat à affecter			+ 802 755,46 €

Reprise	Solde
Affectation à l'investissement en 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés	+ 600 000,00 €
Report en 002 fonctionnement (excédent)	+ 202 755,46 €

Adoption du budget principal 2024

L'élaboration du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte général de resserrement des marges de manœuvre financières. Sa construction demeure encore dans un environnement économique ralenti et contraint, soumise aux décisions gouvernementales, pour une partie d'entre elles :

- L'évolution du point d'indice et autres mesures de revalorisation impactant la masse salariale ;
- Les coûts de l'énergie et l'inflation des matières premières.

Malgré ce contexte encore inflationniste, le Commune de Cléry-Saint-André devrait continuer à bénéficier de la poursuite du dynamisme de ses ressources fiscales et de ses dotations, qui ont été constatées en 2023 et se poursuivront en 2024.

Contrairement aux choix opérés dans de nombreuses communes, celui opéré par la municipalité est la modération fiscale, ainsi que l'étalement dans le temps des investissements.

Ce choix stratégique, combiné à une gestion rigoureuse des deniers publics se traduit par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui permettra de conserver une situation financière saine, et des marges de manœuvre suffisantes pour répondre aux besoins d'investissements futurs.

Ainsi, ce budget 2024 vise à respecter les engagements présentés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 05 février 2024.

Le projet de budget 2024, présenté en équilibre, s'élève à 6 059 055,12 € qui se répartissent ainsi :

- 3 132 447,18 € pour la section de fonctionnement,
- 2 926 607,94 € pour la section d'investissement.

I – Recettes de fonctionnement

Afin de pouvoir préparer le budget primitif 2024, il est important d'analyser le compte administratif. Il permet à la différence du budget primitif, qui est un acte de prévision, d'identifier le niveau réel des charges et des ressources de la commune. On constate une stabilité des recettes perçues malgré l'absence de produits des cessions d'immobilisation.

	CA 2022	CA 2023	Évolution
013 – Atténuation de charges	88 125,00 €	46 797,21 €	-46,9 %
70 – Produits des services	295 260,16€	290 620,01€	- 1,6 %%
73 – Impôts et taxes	1 644 429,92€	1 783 912,11€	7,2 %
74 - Dotations et participations	990 867,66 €	1 021 934,08 €	3,1 %
75 – Autres produits de gestion	86 627,26 €	94 080,14 €	11,2 %
76 – Produits financiers	4,05 €	7,50 €	100 %
77 – Produits exceptionnels	155 880,68 €	23 723,69 €	-84,8 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 528,72 €	1 528,72 €	0 %/
Total des recettes de fonctionnement	3 262 723,45 €	3 262 603,46 €	-0,004 %

Les variations du chapitre « Atténuation de charges » sont toujours très marquées d'une année sur l'autre en raison du caractère volatile de ces recettes. Ces dernières correspondent aux remboursements perçus en cas d'absence pour maladie ou congés spéciaux des agents.

Le chapitre « Impôts et Taxes » a connu une évolution à la hausse en 2023, notamment en raison de la revalorisation des valeurs locatives pour les taxes foncières, mais également grâce à l'augmentation progressive de la population de la Commune par des installations nouvelles.

Parmi les autres recettes significatives, les dotations et participations, notamment la dotation de solidarité rurale observe une hausse pour s'établir à 421 557,00 € en 2023 au lieu de 386 128,00 € en 2022.

Toutefois, la dotation nationale de péréquation continue de baisser tous les ans en passant de 71 514,00 € à 64 363,00 €.

Enfin, la baisse des produits exceptionnels correspond notamment à la non perception des recettes liées à des cessions des bâtiments communaux.

De ces résultats, le projet de budget s'appuie sur une prévision de croissance des recettes de fonctionnement de 5,9 % en 2024 par rapport au budget prévisionnel de 2023.

	BP 2023	BP 2024	Evolution en %
013 – Atténuation de charges	29 300,00 €	25 500,00 €	-13 %
70 – produits des services, du domaine et des ventes	257 975,00 €	259 975,00 €	+ 0,8 %
73 – Impôts et taxes	1 481 933,00 €	1 589 153,00 €	+ 7,2 %
74 – Dotations et participations	934 200,00 €	960 600,00 €	+ 2,8 %
75 – Autres produits de gestion courante	79 075,00 €	87 925,00 €	+11,2 %
76 – Produits financiers	5,00 €	10,00 €	+ 100 %
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	/
042 – Opération d'ordres	6 528,72 €	6 528,72 €	/
002 – Résultat reporté	169 553,02 €	202 755,46 €	+19,6 %
Total des recettes de fonctionnement	2 958 569,74 €	3 132 447,18 €	+ 5,9 %

Cette prévision, comme l'an passé, s'explique par le transfert du résultat 2023 en section de fonctionnement (**chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**) et la hausse de certaines recettes ; dotations et participations (**chapitre 74**) et Impôts et taxes (**chapitre 73**).

- Le transfert du résultat 2023 permet d'inscrire une réserve en fonctionnement pour les dépenses supplémentaires du budget 2024 (personnel et charges à caractère générale).
- Le chapitre des impôts et taxes a été valorisé du fait de la prise en compte de l'augmentation des bases de la valeur locative qui permet de calculer le montant de la taxe foncière des administrés propriétaires.
- Concernant les **autres subventions et dotations**, il n'est pas anticipé d'évolution majeure à ce stade, puisque les montants de ces dernières n'ont pas encore été communiqués par la direction générale des finances publiques. Les montants inscrits ont été revalorisés par rapport au BP 2023, + 8% pour les contributions directes.

Concernant les **atténuations de charges (chap. 013)**, il s'agit des remboursements pour absences de personnel (art. 6419).

Pour les **produits des services et du domaine (chap. 70)** :

- On note une augmentation très prudente (+0.8%) dans la prévision de ces recettes.
- La seule augmentation à noter dans ce chapitre concerne les recettes liées au service jeunesse pour le périscolaire et le restaurant scolaire. Cette hausse s'explique par une fréquentation plus importante du service.

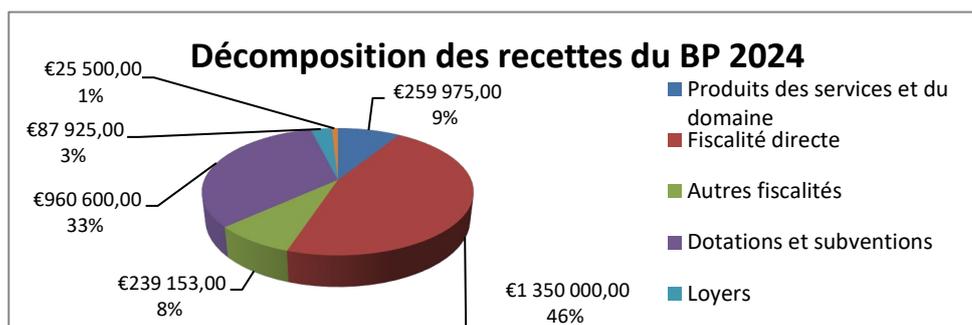
S'agissant des **recettes fiscales (chap. 73)** :

- La commune a connu une très bonne dynamique de sa fiscalité locale en 2023 (+ 9.3 % par rapport à 2022 soit un gain de 126 690 euros).
- **Maintien** des taux.
- Maintien de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (chap. 73 - art. 7321).
- Concernant la taxe sur la **cession de terrains devenus constructibles** (chap. 73 – art. 7388), c'est une recette extrêmement variable pour laquelle aucun montant n'a été prévu au BP, ne pouvant générer alors que d'agréables surprises.

Parmi les **autres produits de gestion courante (chap. 75)** :

- Le **produit des immeubles** (chap. 75 – art 752) a été reporté avec les montants des loyers attendus, en prévision des vacances possibles, pour le logement rue du Cloître.

Concernant les **recettes exceptionnelles (chap. 77)**, aucun produit n'est attendu à ce stade en 2024.



II – Dépenses de fonctionnement

Comme pour les recettes, il est important d'analyser le compte administratif. On constate une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement du fait de l'inflation et de l'augmentation des fluides.

Les charges à caractère général connaissent une hausse de 8,4 %, ce qui se traduit par l'inflation et la reprise totale des activités pour chacun.

Les charges de personnel augmentent de 0,4 %. Cela s'explique à la fois par le phénomène de Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui correspond à l'évolution de carrière des agents (avancements d'échelons, avancements de grades), et induit mécaniquement une hausse des charges de personnel. Cette hausse est caractérisée par l'augmentation du point d'indice à compter de juillet 2023 et le recrutement de personnels de renfort.

Le chapitre 014 n'évolue pas. Cela s'explique notamment par le fait que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n'était ni contributeur ni bénéficiaire du FPIC en 2023. De ce fait, aucun prélèvement ni aucun versement n'a concerné l'EPCI.

Le chapitre 65 augmente du fait de la hausse de la contribution au SIVU crèche et au versement de plusieurs échéances envers l'école privée pour une même année.

Le chapitre 66 connaît une évolution à la baisse puisque les intérêts sont dégressifs d'années en années. Un prêt a été souscrit en 2023, avec un début de remboursement de la première échéance prévu début 2024.

	CA 2022	CA 2023	Evolution en %
011 – Charges à caractères générales	733 691,42 €	795 618,29 €	+8,4 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 340 504,61 €	1 346 453,02 €	+ 0,4 %
014 – Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	/
65 – Charges de gestion courante	268 596,46 €	279 938,40 €	+ 4,2 %
66 – Charges financières	26 638,80 €	24 172,19 €	- 15,6 %
67 – Charges exceptionnelles	50,00 €	835,18 €	+ 1570 %
042 – Opérations de transfert entre sections	327 528,07 €	182 383,94 €	- 44,3 %
Total des dépenses de fonctionnement	2 699 009,36 €	2 629 401,02 €	- 2,6 %

Il est important de signaler que pour l'année 2024, des prévisions importantes sont marquées sur le chapitre 011 – charges à caractère général (+ 2,4 %) et le chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés (+ 14,1 %).

L'augmentation prévisionnelle de ces charges s'expliquent notamment par :

- L'accroissement des coûts des fluides (électricité, carburant, eau, gaz, etc.).
- L'augmentation importante de la prime d'assurance qui a été renouvelée en 2024 (+ 92,4 %).
- La mise en place de crédits supplémentaires pour l'achat des fournitures, puisque les travaux d'entretien sont dans la mesure du possible réalisés par les agents du service technique.
- La hausse des charges de personnel, du fait de l'embauche de personnel supplémentaire et par le remplacement d'agent absent pour longue maladie.

Malgré cette hausse importante, la Commune essaie de maintenir ses dépenses de fonctionnements, à savoir que les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures aux recettes réelles attendues.

	BP 2023	BP 2024	Evolution en %
011 – Charges à caractères générales	864 267,52 €	884 915,00 €	+ 2,4 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 371 770,00 €	1 565 850,00 €	+ 14,1 %
014 – Atténuation de produits	2 000,00 €	2 000,00 €	/
65 – Charges de gestion courante	302 460,00 €	302 200,00 €	- 0,1 %
66 – Charges financières	24 532,14 €	49 600,00 €	+102,2 %
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	4 000,00 €	/

042 – Opérations de transfert entre sections	183 160,00 €	202 235,00 €	+ 10,4 %
023 – Virement à la section d'investissement	136 380,08 €	121 647,18	- 10,8 %
Total des dépenses de fonctionnement			

Le chapitre des **charges à caractère général (chap. 011)** :

- L'accent est toujours mis sur l'entretien du patrimoine communal (articles. 6068 (pour l'achat de matériel), 61521, 615221, 615228 et 615231) et de la voirie communale.
- Les achats de prestations de services sont en baisse (- 5,1 % par rapport à 2023) du fait de l'absence de classe de découverte pour une classe de l'école élémentaire. Toutefois, l'accent a été maintenu pour proposer des activités de qualité pour le Pass'Jeune et l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Concernant les fluides, notamment l'électricité, l'année 2024 devrait être marqué par une baisse du prix du kilowattheure, mais par prudence ce poste a été modifié à la marge (- 3,2 %). La Commune va devoir tout de même poursuivre ses démarches d'économies d'énergies pour contenir ses dépenses.
- Le montant des dépenses pour le carburant a également été revu à la hausse au regard de la situation économique connu à ce jour, tout comme le gaz.
- Le poste alimentation a été augmenté pour permettre d'absorber les demandes de la loi Egalim et l'inflation des denrées alimentaires. Certains aliments avaient vu leur prix doublé l'année dernière et le sont toujours.
- Le poste maintenance connaît également une hausse, cela correspond à des entretiens supplémentaires à réaliser sur le patrimoine communal.
- Pour les autres dépenses, on constate une stabilité voire une légère augmentation des postes pour permettre de maintenir le service rendu aux Cléricois.

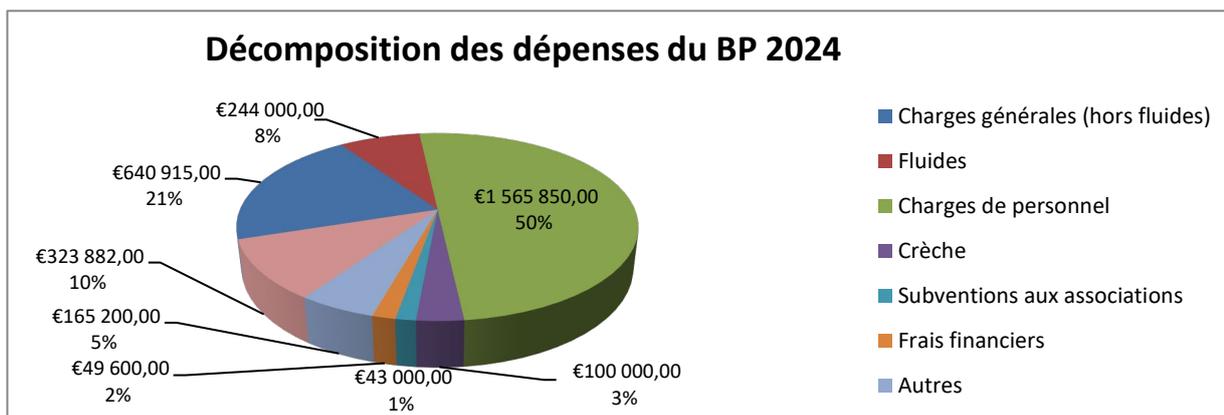
Les dépenses de personnel (chap. 012) sont en hausse de 14,1% par rapport au BP 2023 et représentent 50 % des dépenses de fonctionnement :

- Cette hausse importante s'explique par :
 - Le phénomène de Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui correspond à l'évolution de carrière des agents.
 - La continuité du renfort et du remplacement d'agents absents. Ce principe demande à la collectivité de rémunérer à la fois l'agent absent et son remplaçant.
 - L'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024.
 - L'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », relatif à la revalorisation indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C et de catégorie B.
 - La continuité de la démarche de résorption de l'emploi précaire en titularisant les agents.
 - Le versement de la prime pouvoir d'achat qui représente un coût pour la collectivité (15 700 €)
 - L'embauche de personnel supplémentaire au sein des services techniques.

Les **charges de gestion courante (chap. 65)** diminuent de 0,1 % en 2024 en raison de l'intégration du coût du service instructeur de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour les autorisations du droit des sols en urbanisme réattribué au compte 62876.

La Commune a décidé de soutenir les associations face à l'inflation en augmentant leur subvention de 3 % (chap. 65 – art. 6574). Cette année, la communauté de communes des Terres du Val de Loire va rétrocéder aux communes, par le biais des attributions de compensation, l'enveloppe de soutien aux associations sportives et culturelles qu'elle possédait. Pour Cléry-Saint-André, cela représente une enveloppe financière de 3 900,00 €.

Concernant les **charges financières (chap. 66)**, pour l'année 2024, elles sont en hausse du fait d'une pénalité de 15 600,00 € à verser au crédit agricole pour le remboursement anticipé d'un prêt de 2015. Les intérêts sont également en hausse (+ 38,6 %) du fait de la contraction du prêt en 2023.



III – Financement des investissements

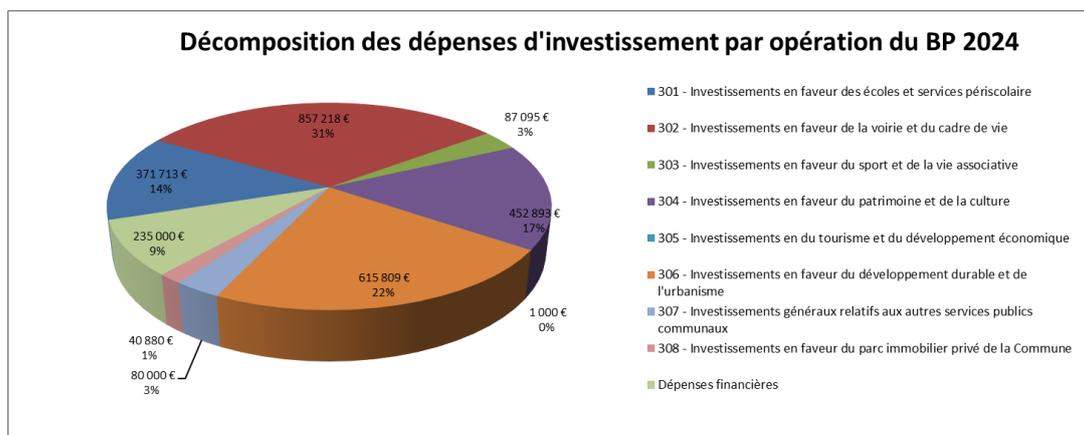
La commune bénéficie d'un bon **résultat reporté de 2023** de 600 000 € (art. 1068).

Les recettes du **Fonds de compensations de la TVA** – dit FCTVA - (art. 10222) sont attendues à hauteur de 125 000 euros environ (le montant attribué en 2023, sera notifié en 2024). Les prévisions de recettes de **taxe d'aménagement** sont inscrites sur la base d'un produit moyen d'environ 35 000 euros (art. 10226). La commune ayant eu moins de permis de construire en 2023.

Outre les projets inscrits en restes à réaliser, des **projets d'investissement** débiteront en 2024. On peut citer les priorités suivantes :

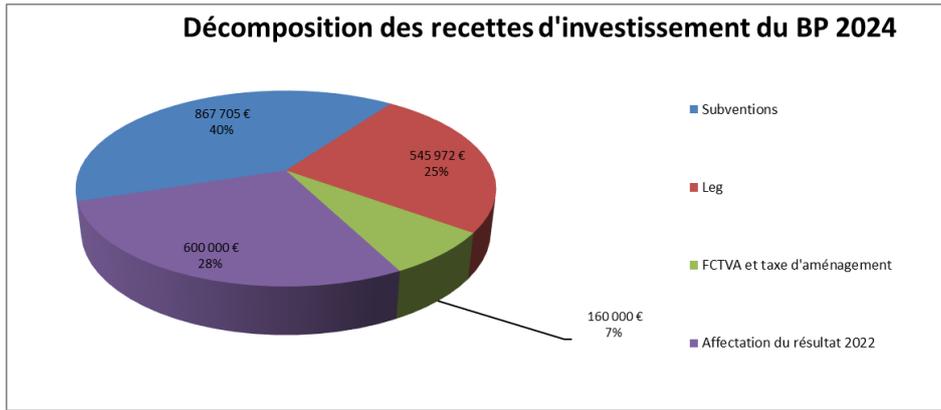
- Les projets inscrits en restes à réaliser pour l'opération 301 sont :
 - o la réhabilitation du parking des écoles, où une subvention de 35 000,00 € a été attribuée par le Conseil Départemental ;
 - o l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement et la restructuration du restaurant scolaire, à hauteur de 143 000,00 €.
- Pour les autres postes de cette opération, il est prévu de poursuivre l'installation des vidéoprojecteurs au sein de l'école élémentaire, la fin de l'aménagement de la liaison douce (réfection des crépis, plantation, etc.).
- Environ 857 218 euros seront consacrés cette année à la voirie et au cadre de vie des cléricois (opé. 302). Les principaux projets sont la réfection de la voirie du lotissement du Clos de l'Ardoux (RAR 2023) et de celle de rue des Bonshommes. Il est prévu de consacrer également 110 080 euros à l'éclairage public.
- En matière de sport et la vie associative (opé 303). Les projets envisagés sont la poursuite de la modification des éclairages en LED, la réfection de la toiture des vestiaires du football. Il est également prévu de réinstaller des agrès sportifs de la Commune, au regard de l'utilisation de ceux déjà mis en place (9 000 €), de modifier le système d'accès aux bâtiments, tel que l'espace Loire, l'espace Ardoux et le gymnase.

- Concernant le patrimoine et la culture (opé. 304), des enveloppes importantes sont prévues du fait du versement du leg. Ce leg sera utilisé uniquement pour financer des dépenses d'investissements à destination de la Basilique, comme la réparation de la toiture de la Basilique et la réfection du clocheton.
- En matière d'urbanisme et de développement durable (opé. 306), il est prévu une enveloppe de 112 000,00 euros pour des travaux liés aux économies d'énergies, qui concernent principalement la réhabilitation de la partie la plus ancienne de l'école élémentaire (huisseries, plafonds, isolation, éclairage, etc.). L'étude pour la faisabilité de la mise en place de la géothermie sur le secteur des écoles a été engagée (18 000,00 €).
Afin d'accompagner la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation des façades, une enveloppe de 7 000,00 euros sera réservée au budget. Enfin, 15 400,00 euros seront nécessaires pour la réalisation des extensions du réseau électrique.
En matière de mobilité douce, l'accent est mis avec la création de la piste cyclable le long de la RD 951 en direction d'Orléans, pour un montant de 437 000,00 €. Afin de financer ce projet des subventions ont été sollicitées, auprès de l'Etat et du PETR Loire Beauce (90 000,00 € ont déjà été octroyés par le fonds vélo).
- Concernant le fonctionnement des autres services municipaux, il est prévu une enveloppe pour procéder à l'achat d'équipements pour les services techniques (36 000,00 €), de divers matériels ou mobiliers (25 000,00 euros) et pour renouveler le parc informatique et les logiciels métiers (12 000,00 €).
- Enfin, s'agissant du parc privé de la commune (opé. 308), la rénovation du système d'incendie a été réalisée en 2023 (RAR) de la Villa des Bordes en plus de l'enveloppe annuelle qui leur est allouée (5 000,00 euros).



Pour financer ces investissements, la commune prévoit de recevoir 867 704,75 euros de **subventions** en 2024, dont 696 048,75 € sont des restes à réaliser.

L'affectation du résultat permet également de répondre au besoin de financement pour ces investissements. Le leg permet de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien de la Basilique Notre-Dame de Cléry, qui auraient été décalés dans le temps.



IV. LA DETTE

L'encours de la dette, c'est à dire le montant total du capital des emprunts restant à rembourser, est de 1 522 011,98 €. Cet encours représente un taux d'endettement par habitant de l'ordre de 435,00 €, soit un taux d'endettement de la Commune de 44%.

